



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_18
id. 1138

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE - LOGEMENTS DE FONCTION AU COLLÈGE DE GRISOLLES

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°0049 de la section AC, sise 121 bis collège Jean Lacaze rue du collège à Grisolles. Ce bien constitue le terrain d'assiette du collège Jean Lacaze à Grisolles.

Afin de procéder à l'installation d'un réseau de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir le bâtiment des logements de fonction, il est proposé un projet de convention .

Ce document, annexé à la présente délibération, se décline selon les termes suivants :

1 – OCTOGONE FIBRE prend en charge et est responsable des interventions ou des travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. Il est à noter que l'installation et les chemins de câbles respecteront l'esthétique de l'immeuble autant que possible.

2 - Le Département s'engage dans cette convention à autoriser OCTOGONE FIBRE à mettre à disposition « d'opérateurs tiers » toutes les ressources nécessaires pour l'accès à ces lignes.

3 - OCTOGONE FIBRE installe une colonne montante, ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un immeuble fibre optique jusqu'au domicile (FTTH) et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans un même goulotte, soit en apparent ainsi que des points de branchement (PB) qui sont raccordés aux câbles précités.

3- Cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

4- La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature par les parties et sera renouvelable tacitement pour une durée indéterminée.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique relative à la parcelle départementale cadastrée sous le n°0049 de la section AC, sise 121 bis collège Jean Lacaze rue du Collège à Grisolles à conclure avec la société OCTOGONE FIBRE, telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1303-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL